

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle/Election des 3^{ème} et 7^{ème} vice-président de la 3CO

Séance du 03/11/2023

Délibération n° 91

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 33

- dont « pour » : 33

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 27 octobre 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans la salle de délibérations de la mairie de Tsingoni le vendredi 03 novembre 2023 à 14heures.

Présents :

Ahmed Combo PAPA, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOHAMED Moinjdié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zainati, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, ISSOUFI Ramadani,

Absents :

Houssamoudine ABDALLAH, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOHAMED Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oiduati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR SOILIH Inhati, MDALLAH Anlamati, SOUMAILA Mhamadi.

Absents représentés :

- Houssamoudine ABDALLAH représenté par ATTIBOU Zainati,
- MADI OUSSENI Mouhamadi représenté par ISSOUFI Ramadani,
- MDALLAH Anlamati représentée par IBRAHIMA SAID Maarifa,
- MOHAMED Zainaba représentée par BOURA Zaounaki Fatima,
- YSSOUFI Chaidati représentée par Mohamed ALLAOUI,
- ABDOU Mohamed représenté par ABDOU COLO Nassuhati,
- AMBDI Youssouf représenté par SAID Mariame,
- DIGO Popina représentée par ANDJILANI Housséni
- MROIVILI MOILIM Amina représentée par CHANRANI Daoudou,
- BACAR SOILIH Inhati représentée par BOINA MZE Salim.

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-2,

Vu la délibération n°1 du 11 janvier 2021 portant adoption du règlement intérieur et composition du Bureau communautaire,

Vu l'arrêt de la 9^{ème} chambre du Conseil d'Etat dossier 454008 intervenu en date du 21 décembre 2021 portant inéligibilité à tout mandat pour une durée de 1 an de Monsieur Ambdoulhanyou Ibrahim à compter de cette même date,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2023-SG-665 en date du 03 août 2023 visant la décision du tribunal judiciaire de Mamoudzou statuant en matière correctionnelle en date du 25 mai 2023 à l'encontre de Monsieur Ibrahim-Amédi Boinahery et portant démission d'office de monsieur Boinahery de ses fonctions de conseiller municipal de Tsingoni et de son mandat de conseiller communautaire de la communauté de communes du Centre-Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux postes de vice-présidents au sein de l'exécutif communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide

- De constater les démissions d'office du 3^{ème} et du 7^{ème} vice-président,
- De maintenir les rangs des vice-présidents en place.

Après que le conseil communautaire ait approuvé les modalités de remplacement des 3^{ème} et 7^{ème} vice-présidents démissionnaires en confirmant que les deux nouveaux vice-présidents occuperont le même rang que les vice-présidents démissionnaires, à savoir 3^{ème} et 7^{ème} rang, il est procédé à l'élection complémentaire des 2 vice-présidents.

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire Mme Zainabou RIDHOI

M BOINA M'ZE Salim et M MROIVILI MOHAMED Moinjdié ayant été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection,

Election du 3^{ème} vice-président

Le président, conformément aux articles L5211-1, L2122-4 à L2122-12 du code général des collectivités Territoriales, a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Chaque conseiller communautaire a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et placé sous enveloppe.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers communautaires présents n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
- Nombre de procurations : 10 (dix)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 (trente-trois)
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17
- **Ont obtenu :**
 - **Mme ABDOU COLO Nassuhati : 25 voix**
 - **M MIKIDADI Madihali : 6 voix**
 - **M YSSOUFI Ahamadi : 2 voix**

Mme ABDOU COLO Nassuhati, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (25 voix), a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et déclarée immédiatement installée.

Election du 7^{ème} vice-président

Le président, conformément aux articles L5211-1, L2122-4 à L2122-12 du code général des collectivités Territoriales, a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président.

Chaque conseiller communautaire a mis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et placé sous enveloppe.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers communautaires présents n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro),
- Nombre de procurations : 10 (dix)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 (trente-trois)
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17
- **Ont obtenu :**
 - **M ISSOUFI Ramadani : 29 voix**
 - **M ADAM Ahmed : 4 voix**

